

1. TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

Modifie et remplace la délibération N° 22D04\_DELIB\_002\_FINANCES\_27 06 22 portant sur les tarifs de la ludothèque

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26	L'an deux mille vingt-quatre le lundi 09 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 03 septembre deux mille vingt-quatre.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	

Présent(e)s : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX,, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 3

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR DANIEL JEAN  
AMANDINE MENUZZO REPRESENTEE PAR FRANCOISE TISSANDIER  
YVES JAOUEN REPRESENTE PAR GENEVIEVE NICOLAS

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

CYRILLE BEC  
DAVID GUASLARD  
INGRID GIVRY

SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE TISSANDIER

La délibération N° 22D04\_DELIB\_002\_FINANCES\_27 06 22 portant sur les tarifs de la ludothèque est à compléter afin d'intégrer un tarif horaire « animation du ludothécaire auprès d'organismes extérieurs ». Le tarif de 45€ de l'heure en sus de la location de jeux est proposé.

Les tarifs applicables à compter du 10 septembre 2024 seront donc les suivants :

	MOZAC	EXTERIEUR
COTISATION ANNUELLE	16,00 €	19,00 €
PRÊT D'UN JEU DE SOCIETE (15 JOURS)	2,50 €	3,00 €
PRÊT D'UN JEU SURDIMENSIONNE (1 SEMAINE)	6,50 €	7,50 €
ANNIVERSAIRE	FORMULE 1 : 62€	FORMULE 1 : 72€
	FORMULE 2 : 92€	FORMULE 2 : 102€
ANIMATIONS LUDOTHECAIRE ORGANISMES EXTERIEURS	45€ DE L'HEURE	45€ DE L'HEURE

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs applicables à compter du 10 Septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

✓ APPROUVE les tarifs applicables à compter du 10 Septembre 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 09 septembre 2024  
Le Maire,

Marc REGNOUX



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240909-24D04DELIB043-DE